

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 25 janvier 2022 - Délibération n° 2022/01/01A

**Retire et remplace la délibération n°2022/01/01 pour erreur matérielle**

**Objet : PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2021-16 RELATIF A L'ETUDE DE TRANSFERT DE COMPETENCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT ET PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'OPERATION.**

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 janvier 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Etaient excusés** : FAURE Josette – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – FINI Alain – BOSLE Alain – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – POITOU Delphine – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TROUSSET Patrick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs** (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
8. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

**Suppléance** : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

**Secrétaire de séance** : M. FERRAND Marc.

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	46	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
53	-	3	-	-	-

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération n°2021/05/01 du conseil communautaire du 20 mai 2021 relative à la proposition de réaliser une étude de transfert de compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et plan de financement du projet.

Considérant que l'ensemble de ces textes législatifs prévoit le transfert de compétence Alimentation en Eau Potable et Assainissement Collectif aux Communauté de Communes, au plus tard le 1 janvier 2026.

Considérant que pour pouvoir mettre en application l'ensemble de ces textes dans les délais impartis et dans les meilleures conditions possibles, le conseil communautaire a décidé de réaliser une étude préparatoire au transfert des compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC).

En date du 10/06/2021, une consultation a été lancée en procédure formalisée d'appel d'offre suite à la délibération n°2021/05/01 du conseil communautaire du 20 mai 2021 relative à la proposition de réaliser une étude de transfert de compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et plan de financement du projet. L'objectif est de réaliser une étude de transfert de compétence alimentation en eau potable et assainissement collectif en vue de préparer la communauté de commune à exercer de cette compétence en plus tard le 1 janvier 2026.

Il s'agit d'un appel d'offre ouvert d'une durée de 60 mois comprenant deux tranches :

- Une tranche ferme :

- Phase 1 - Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic technique, organisationnel, juridique et financier des services sur les compétences eau potable / assainissement collectif.
- Phase 2 - Etude des scénarios de transfert des compétences Alimentation en Eau potable/Assainissement collectif pour proposition et définition concertée du projet communautaire.
- Phase 3 - Analyse détaillée et exhaustive du scénario de transfert choisi et finalisation de feuille de route d'application avec remise des outils de prospective financière et de convergence tarifaire, accompagnement administratif et juridique de mise en œuvre de la feuille de route. Réalisation et finalisation du plan de communication nécessaire.
- Phase 4 : Concaténation des bases de données patrimoniales et des plans (papiers et numérisés) consolidés des schémas directeurs AEP et des diagnostic AC existants et des données acquissent dans le cadre de la phase 1 de la présente étude de transfert. Consolidation de l'ensemble des données et des plans dans un SIG homogène à l'échelle de la communauté de commune (AEP, AC).

- Une tranche optionnelle :

- Phase 5 : Accompagnement à l'organisation sur la première année d'exercice (2026)

La forme du marché a été choisie afin de permettre à la collectivité d'être accompagnée par le soumissionnaire durant la première année (2026) d'exercice des compétence eau potable et assainissement collectif en cas de besoin selon la décision qui sera prise en matière de gouvernance.

La publicité du marché a été réalisée sur le BOAMP et le JOUE (annonce n° 21-78957) et sur le profil acheteur de l'intercommunalité sur [www.synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com) en date du 10/06/2021.

3 candidatures et offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) :

- GROUPEMENT SPQR SAS (33, rue Garcin 69003 LYON - SIRET 810 353 607 00031), CABINET ADMYS AVOCATS (40-41 quai Fulchiron 69005 LYON - N° SIRET 834 430 472 00029), VERDI ENVIRONNEMENT SAS (13 RUE ARCHIMEDE 33700 MERIGNAC SIRET : 481 280 162 00092) : 154 500 € HT / 185 400 € TTC.

- GROUPEMENT OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU/OIEAU (Placé Sophia Antipolis Cedex - SIRET 314 901 729 00041), VRD'EAU (61, rue de Vernet 23000 Guéret - SIRET 533 629 705 000 39), GRAPHINFO EURL (61, rue de Vernet – Z.I. 23000 GUERET - SIRET 491 710 497 00018), CABINET LANDOT & ASSOCIES SELARL 11 Boulevard Brune – 75014 Paris - SIRET 504 575 432 00035) : 356 400 € HT / 427 680 € TTC
- GROUPEMENT COGITE SAS (316 rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY - SIRET N° 530 397 363 00041) et son sous-traitant IDE ENVIRONNEMENT SAS (4, rue Jules Védrières – 31400 Toulouse – SIRET 381 438 076 00030), ALTEREO (2 Avenue Madeleine BONNAUD – 13770 VENELLES – SIRET 453 686 966 00020) : 379 345 € HT / 455 214 € TTC.

Les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 13 décembre 2021 à 14h réunie à l'espace Chabrol à Sardent sur la base des critères de sélection suivants : Prix (pondération 60%), qualité de la prestation 20% (avec deux sous-critères : qualité de la prestation pour 5% et niveau de détail et qualité de prestation par phase 15%) et organisation et compétence 20% (avec deux sous-critères : Qualification du prestation pour 10% et Organisation de l'équipe d'étude pour 10%).

Après examen, la commission d'appel d'offre a jugé :

- Les trois candidatures reçues, régulières, sélectionnées et acceptées ;
- 1 offre anormalement basse et rejetée car le montant total HT de l'offre est inférieur de 47,94% à la moyenne des trois offres et inférieure de 71,91% à l'estimation faite par les services de la communauté des communes. En effet, en corrélation de ce montant HT inférieur de 47,94% à la moyenne des trois offres, il a été identifié un temps consacré à la mission inférieur (en journée/homme) de 55,21% à la moyenne du temps, en journée/homme, des trois offres. De plus, l'étude des explications du candidat dans le cadre d'un dialogue contradictoire n'a pas permis de lever les doutes quant au sous dimensionnement du nombre de journée/homme consacré à la réalisation de l'étude. Le candidat précisant dans son courrier du 07 décembre 2021, en réponse au dialogue contradictoire engagé par la collectivité, ne pas bénéficier de conditions exceptionnellement favorables pour la réalisation de cette mission.
- 2 offres régulières et complètes.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse, est techniquement conforme et répond aux attentes du pouvoir adjudicateur en matière de prix, de qualité de prestation, de niveau de détail méthodologique, d'organisation et de compétence.

Considérant que le montant de ladite offre est inférieur au montant voté lors du conseil communautaire du 20/05/2021 dans sa délibération n° 2021/05/0, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération selon les modalités présentées ci-dessous :

Phase étude	Compétence concernée	Montant des Dépenses en € HT	Montant des Dépenses en € TTC	AELB			CD 23		Autofinancement	
				Taux en % du TTC	Montant en € HT	Montant en € TTC	Taux en % du HT	Montant en € HT	taux en % du TTC	Montant d'auto financement subventions déduites en € TTC
Phase 1 : Réalisation des études de connaissance patrimoniale AEP là où elles sont manquantes. Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic initial sur les compétences eau potable / assainissement collectif.	AEP	92 748,00	111 297,60 €	70,00%	64 923,60	77 908,32 €	9,79%	9 078,06	22%	24 311,22 €
	AC	61 832,00	74 198,40	50,00%	30 916,00	37 099,20 €	24,47%	15 130,11	30%	21 969,09 €
	AEP	37 320,00	44 784,00	50,00%	18 660,00	22 392,00 €	24,47%	9 132,09	30%	13 259,91 €
	AC	24 880,00	29 856,00	50,00%	12 440,00	14 928,00 €	24,47%	6 088,06	30%	8 839,94 €
	AEP	27 900,00	33 480,00	50,00%	13 950,00	16 740,00 €	24,47%	6 827,05	30%	9 912,95 €
Phase 3 : Finalisation et présentation détaillée du scénario de transfert choisi, feuille de route d'application et plan de communication nécessaire.	AC	18 600,00	22 320,00	50,00%	9 300,00	11 160,00 €	24,47%	4 551,37	30%	6 608,63 €
	AEP	21 612,00	25 934,40	50,00%	10 806,00	12 967,20 €	24,47%	5 288,39	30%	7 678,81 €
Phase 4 : Concaténation des bases de données patrimoniales et des plans des schémas directeurs AEP et des diagnostic AC existants et des données acquises dans le cadre de la phase 1 de la présente étude de transfert. Consolidation de l'ensemble des données et des plans dans un SIG homogène à l'échelle de la communauté de commune (AEP, AC)	AC	14 408,00	17 289,60	50,00%	7 204,00	8 644,80 €	24,47%	3 525,60	30%	5 119,20 €
	AEP	34 260,00	41 112,00	50,00%	17 130,00	20 556,00 €	24,47%	8 383,32	30%	11 798,52 €
Phase 5 : Accompagnement à l'organisation sur la première année d'exercice (2026)	AC	22 840,00	27 408,00	50,00%	11 420,00	13 704,00 €	24,47%	5 588,88	30%	7 987,52 €
<b>TOTAL / Montant sollicité auprès de chaque financeur</b>		<b>356 400,00</b>	<b>427 680,00</b>	<b>52%</b>	<b>196 749,60</b>	<b>236 099,52</b>	<b>23,00%</b>	<b>73 592,93 €</b>	<b>28,83%</b>	

Envoyé en préfecture le 09/02/2022

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 023-200067189-20220125-20220101A-AR

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offre portant sur :
  - Le rejet d'une offre irrégulière anormalement basse ;
  - L'attribution de l'appel d'offre ouvert du marché 2021-16 relatif à réalisation d'une étude de transfert de compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au candidat n°2 : GROUPEMENT OIEAU- VRD'EAU, GRAPHINFO, CABINET LANDOT & ASSOCIES.
- Approuve le plan de financement actualisé de l'opération.
- Autorise M. Le Président à notifier, signer et engager le marché n°2021-16.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

